



tromperie sur la marchandise

Par **cathfiorani**, le **17/06/2011 à 13:59**

pour le baptême de mon petit fils j'ai commandé dans une boulangerie pour 80 personnes une pièce montée à 6 EUROS par personne à raison de 5 choux par personne avec un thème (tortues en bord de mer, j'ai réglé la somme de 360 euros d'acompte.

lorsque je suis venue récupérer ma pièce montée, je me suis retrouvée avec un fraisier décoré. Je n'ai pas réglé le solde jugeant que j'avais été trompé sur la marchandise. Le pâtissier n'étant pas là je l'ai eu au téléphone il m'a promis de me faire une pièce montée pour compenser mais à refuser de reconnaître son erreur car il avait noté pièce montée mais pour lui s'était une pièce montée " américaine " donc fraisier, j'insiste sur le fait que je lui est bien demandé des choux et qu'il m'a d'ailleurs précisé qu'il y en comptera 5 par personne étant des petits choux. le jour j

je n'ai pas pu faire autrement que de prendre ce fraisier ayant 80 invités qui attendaient. De plus dans le menu de mon traiteur des fraisiers étaient prévus comme dessert et comme la tradition l'oblige la pièce montée était la finalité de la célébration du baptême. quel recours pour cette abus de confiance.

Par **Domil**, le **17/06/2011 à 14:02**

Vous avez copie de votre commande ?

Par **cathfiorani**, le **17/06/2011 à 14:13**

le pâtissier l'a noté sur son cahier de commande qu'il m'a bien montré la commande était bien notée à " pièce montée " pour le 12/06 je précise qu'il m'avait promis pour compenser son erreur qu'il me ferait pour la semaine d'après des choux mais il est revenu sur ce qu'il avait dit, car je me suis présentée hier comme il me l'avait demandé car je voulais aller faire une main courante auprès de mon commissariat pour abus de confiance.

Par **Domil**, le **17/06/2011 à 14:28**

Déjà une main courante n'a aucune valeur, ensuite, l'abus de confiance ne semble pas caractérisée, c'est du ressort du civil (et en prenant la pièce montée faite, on pourrait dire qu'il

y a eu accord sur la chose, ça va être difficile)

Par **cathfiorani**, le **17/06/2011** à **14:51**

alors d'après vous il n'y a rien de grave au lieu d'une pièce montée pour un prix quand même assez important 360 EUROS on vous impose un fraisier je dit bien le jour même de la cérémonie vous n'avez plus le choix j'aurai du laissé le gateau et faire quoi auprès de mes invités le pâtissier a du voir son erreur et a laissé sa boulangère se charger du problème j'insiste en indiquant qu'il n'a rien offert en compensation votre réponse me laisse sans voix vous trouvez que je dois laisser tomber. qui peut me dire comment s'y prendre pour qu'il compense cette erreur et que cela ne se reproduise plus pour d'autre personne

Par **Domil**, le **17/06/2011** à **15:02**

Bon, mettez-vous à la place d'un tiers extérieur
- aucune preuve que vous avez commandé une pièce montée avec choux, d'ailleurs le carnet de commande du boulanger dit le contraire, car une pièce montée avec choux, ça s'appelle un croquembouche et donc s'il n'y a que le terme pièce montée (sans même la moindre mention de choux, ni du nombre de choux par personne), il vous a livré la commande faite
- vous avez pris livraison de la pièce montée

C'est vous qui dites qu'il s'est trompé, donc à vous de le prouver s'il le nie. Donc juridiquement, c'est peu défendable. Maintenant un pâtissier doit tenir une réputation, mais ça reste dans le ressort de l'accord amiable

Par **cathfiorani**, le **17/06/2011** à **15:14**

merci pour votre réponse croquembouche laisse un gout amer dans la bouche la boulangerie de chelles face à la gare gardera sa bonne réputation